



## RECONNAISSANCE DE DETTES signé par une personne sans papier

Par **lou44**, le **06/03/2011** à **23:47**

J'AI PRÊTÉ UNE SOMME IMPORTANTE À QUELQU'UN DONT JE NE CONNAISSAIS PAS BIEN L'IDENTITÉ PUISQUE CETTE PERSONNE FAISAIT TOUT POUR LA CACHER. ELLE M'A SIGNÉ UNE RECONNAISSANCE DE DETTES. MAIS ELLE EST SANS PAPIER, C'EST UNE SÉNÉGALAISE, QUI LOUE UNE APPARTEMENT À CLICHY AVEC DE FAUX PAPIERS ET QUI LE SOUS-LOUE ET QUI VIT PENDANT CE TEMPS EN SUISSE À GENÈVE SANS PAPIER OU UTILISANT LA CARTE D'IDENTITÉ D'UNE DE SES AMIES... J'ai appris tout ça bien après... ENFIN JE SUIS DÉPASSÉ PAR LES ÉVÈNEMENTS... Car je lui avait prêté cette somme, qu'elle devait me rembourser dans l'année... Un an est passé et toujours rien... Que faire???

Merci.

Par **Domil**, le **06/03/2011** à **23:57**

Une reconnaissance de dette doit s'accompagner de la copie de sa CNI ou son titre de séjour. Si la reconnaissance de dette n'est pas à son nom, vous n'avez guère de recours. Vous avez versé l'argent en espèces, je suppose.

Par **lou44**, le **07/03/2011** à **00:15**

J'avais pris soin de faire un virement sur un CCP à son Nom... Ensuite de lui faire signer une reconnaissance de dettes où il est stipulé qu'elle avait un an pour régler, à son rythme, sans intérêt, et par virement comme je l'avais fait moi-même, elle possède mon propre RIB... Tout est stipulé sur le reconnaissance de dette et j'ai bien entendu conservé la preuve du virement... Sauf que l'échéance sera le premier Avril 2011, et que la personne concernée se refuse de payer en disant que c'était un "cadeau d'amour".... Le nom sur le RIB, qu'elle m'a fourni, est bien le sien et le même sur la reconnaissance de dette...

Par **Domil**, le **07/03/2011** à **07:48**

Donc LRAR de mise en demeure de rembourser, quand l'échéance sera passée.

Par **lou44**, le **07/03/2011** à **10:20**

OK, merci...

Sauf que cette personne ne possède pas d'adresse à Genève, elle est héberger clandestinement et ne répondra pas à un courrier recommandé... Pour des tas de raisons, la principale étant qu'elle n'a pas le droit de séjourner sur le territoire Suisse...

Merci encore

Par **Domil**, le **07/03/2011** à **11:03**

il faut lui envoyer en France.

Par **lou44**, le **07/03/2011** à **11:59**

ok merci

Par **lou44**, le **07/03/2011** à **12:09**

je suppose que si les différents recommandés avec AR, me reviennent de Clichy ou de Genève, sans que personne ne soit allé les retirer, je devrais en passer par un avocat...??